

tenue sous la présidence de Madame HOGEDez, assisté(e)
de Madame ARNIAUD et Madame RIDINGS, Conseillères
En présence de Monsieur PEYROT, Rapporteur public
Monsieur BREMOND, Greffier

09 heures 00

01) DOSSIER N° 2501128 RAPPORTEURE: Madame Claire ARNIAUD

Titre de l'affaire Annuler l'arrêté du 8 octobre 2024 du préfet des Bouches-du-Rhône portant refus de séjour, obligation de quitter le territoire dans un délai de trente jours.

	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Madame A	Maître BRUGGIAMOSCA Claire (Cour)
Défendeur	PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE	

02) DOSSIER N° 2501134 RAPPORTEURE: Madame Claire ARNIAUD

Titre de l'affaire Annuler l'arrêté du 6 janvier 2025 du préfet des Bouches-du-Rhône portant refus de séjour, obligation de quitter le territoire dans un délai de trente jours.

	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur H	Maître BERBAGUI Mehdi (Cour)
Défendeur	PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE	

03) DOSSIER N° 2501149 RAPPORTEURE: Madame Claire ARNIAUD

Titre de l'affaire Annuler l'arrêté du 6 janvier 2025 du préfet des Bouches-du-Rhône portant refus de séjour, obligation de quitter le territoire dans un délai de trente jours.

	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Madame B	Maître BERBAGUI Mehdi (Cour)
Défendeur	PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE	

09 heures 00

04) DOSSIER N° 2501162 RAPPORTEURE: Madame Meryll RIDINGS

Titre de l'affaire Annuler l'arrêté non daté, et notifié le 12 décembre 2024 du préfet des Bouches-du-Rhône portant refus de séjour, obligation de quitter le territoire dans un délai de trente jours, avec interdiction de revenir sur le territoire pour une durée de deux ans.

Nom des parties

Représentants des parties

Demandeur

Monsieur B

Maître LESCS Jessica (Cour)

Défendeur

PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

05) DOSSIER N° 2501164 RAPPORTEURE: Madame Meryll RIDINGS

Titre de l'affaire Annuler l'arrêté en date du 28 décembre 2024 du préfet des Bouches-du-Rhône portant refus de séjour, obligation de quitter le territoire dans un délai de trente jours avec interdiction de retour sur le territoire pour une durée de deux ans.

Nom des parties

Représentants des parties

Demandeur

Monsieur M

Maître ABOUBACAR Youssouf-Mdahoma (Cour)

Défendeur

PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

Arrêté le 13/06/2025

Le président du tribunal